

Compte-rendu succinct de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021 – 19 heures 00
Gymnase Marcel HITZ

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal :

-DESIGNE un secrétaire de séance.

-ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020.

-CONFIE au Centre de Gestion de la Moselle les missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2022,

AUTORISE le Maire à signer la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2021.

-AUTORISE le Maire à faire appel au Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1^{er} février 2021 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2021.

-APPROUVE le rapport n° 19 de la CLETC portant sur le transfert de la compétence eau potable au 01/01/2020

-CONFIRME tout l'intérêt que représente le Plan de Prévention des Risques Inondation, dans la mesure où notamment il doit permettre la sauvegarde des personnes et des biens, ne pas augmenter la vulnérabilité dans les zones urbanisées exposées aux inondations, et préserver les champs d'expansion des crues,

PRECISE que s'agissant de Basse-Ham, le temps dont on dispose pour évacuer les personnes est généralement suffisant, compte tenu du système d'annonce des crues et de la faible vitesse de montée des eaux, pour considérer que la sécurité des personnes ne peut être menacée directement par les crues de la Moselle et de la Bibiche,

RAPPELLE QUE le PPRi est un document qui s'impose aux communes en tant que servitude d'utilité publique ; qu'à ce titre il sera approuvé par arrêté préfectoral à l'issue d'une enquête publique qui se tiendra dans les prochains mois, puis annexée au Plan Local d'Urbanisme,

RAPPELLE QUE le PPRi peut prescrire des mesures relatives aux biens et activités existants afin d'en réduire leur vulnérabilité ; qu'une note technique et un guide datant du 19 février 2019 précisent les obligations et les conditions dans lesquelles les propriétaires concernés doivent entreprendre les travaux de prévention et peuvent bénéficier d'un financement au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs – FPRNM),

RAPPELLE QUE toutes les cartes élaborées par les bureaux d'études sont issues de modélisations hydrauliques et qu'à ce titre les résultats sont emprunts d'incertitudes, et que par ailleurs, le PGRI a imposé qu'une marge de 30 cm soit rajoutée aux niveaux théoriques des crues,

INDIQUE QUE la commune a rencontré à plusieurs reprises les services de l'Etat afin notamment de proposer dans certains cas une lecture moins dogmatique du PPRi et d'opter pour un urbanisme « résilient » à l'inondation, permettant l'aménagement de terrains stratégiques pour la collectivité tout en réduisant au maximum l'impact de la montée des eaux ; la continuité de l'urbanisation de certains secteurs pourrait ainsi se faire en ayant un minimum d'impact sur les inondations tout en préservant un retour rapide à la normal,

PRECISE à ce titre, que les services de l'Etat ont accepté la réalisation sur la zone industrielle du Kickelsberg, le long de la RD 654, du Parking Relais « P+R » développé dans le cadre du Bus à Haut Niveau de Service, et de la voie de transport qui desservira le lotissement du Golf et les futures opérations de développement de l'habitat projetées par la commune (hors zones inondables),

EMET un avis favorable au projet de PPRi proposé, sous réserve que puisse au cas par cas, être pris en compte certaines opérations et quelques constructions au sein de dents creuses, dans la mesure où elles ne viendraient pas augmenter de manière significative la population soumise au risque inondation ; la commune souhaite ainsi poursuivre ses discussions visant à faire reconnaître comme zone d'intérêt stratégique le secteur Nord de la ZI du Kickelsberg classé par l'Etat en secteur non urbanisé et en zone d'aléa faible et moyen (ces dérogations sont rendues possibles par la disposition 21 du PGRI) ; tout en précisant qu'il ne s'agit pas de favoriser la densification de ce secteur mais de permettre la réalisation de quelques bâtiments d'activités en démontrant, comme le précise la directive 18 du PGRI, que le caractère stratégique du projet ou de la zone doit être justifié après étude des bénéfices économiques, environnementaux, sociétaux ou territoriaux, au regard du coût et des dommages directs et indirects induits en cas d'inondation.

-CEDE à la SCI DEMADE représentée par M. SCHUTZ Denis, la parcelle cadastrée section 24 n°0541 d'une surface de 2,5 ares et un extrait de la parcelle cadastrée section 24 n° 0511 pour une surface d'environ 5,0 ares,

FIXE à 25.000 € TTC pour l'ensemble des parcelles susvisées, soit environ 7,5 ares, les frais d'acte et de géomètre restant à la charge de l'acquéreur

-ATTRIBUE une subvention de 80 € aux associations AFSEP, ALYS et VMEH au titre de l'année 2021.

-APPROUVE les dépenses suivantes qui seront reprises en investissement du budget principal 2021 de la commune :

| Chapitre | Compte | Opération | Affectation | Montant € TTC |
|----------|--------|-----------|-----------------------------|---------------|
| 21 | 2121 | 302 | Travaux communaux divers | 16.200 |
| 21 | 2188 | 542 | Etang des Millionnaires | 4.200 |
| 21 | 2135 | 289 | Travaux bâtiments communaux | 1.500 |
| 21 | 2151 | 302 | Travaux communaux divers | 22.300 |
| 21 | 2183 | 495 | Informatique | 7.000 |
| 21 | 21312 | 289 | Travaux bâtiments communaux | 3.500 |
| 21 | 21318 | 535 | Salle des Fêtes | 6.000 |
| 21 | 21568 | 158 | Acquisition de matériel | 8.500 |
| 23 | 2315 | 302 | Travaux communaux divers | 30.000 |

-APPROUVE le projet de règlement d'utilisation du véhicule communal de type minibus pour proposer un service de navette aux personnes âgées de + 65 ans et/ou aux personnes à mobilité réduite mais également le mettre à disposition des associations locales. La participation financièrement est fixée à 2 € par personne et par voyage. Seuls les déplacements effectués dans le cadre du Foyer du Temps Libre ainsi que la mise à disposition du véhicule aux associations locales seront gratuits.

-MODIFIE la délibération n° 2020/510 du 23 juillet 2020 concernant la vente de terrains ZAC des Merisiers en précisant que la parcelle cadastrée section 7 n°c/29 d'une contenance de 296 m² sera acquise par la SCI LES COQUELICOTS.

Après communication des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation et des informations diverses, la séance est levée à 20 heures 35.